



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

27 février 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT IDF du 27 février 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N°2023-0118	24.02.2023	Arrêté inter-préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur l'A86 Nord Intérieure et Nord Extérieure, pour les travaux de réalisation d'écrans anti-bruit pour le village des athlètes et de réaménagement de l'échangeur Pleyel à Saint-Denis.	3
DRIEAT-IDF- N°2023-0207	27.02.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD909, avenue de Stalingrad, entre l'avenue Kléber et le Boulevard de Valmy à Colombes, pour des travaux de pose de raccordement au réseau gaz.	8

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DRIEAT – IDF n°2023-0118

portant modifications des conditions de circulation sur l'A86 Nord Intérieure et Nord Extérieure, pour les travaux de réalisation d'écrans anti-bruit pour le village des athlètes et de réaménagement de l'échangeur Pleyel à Saint-Denis.

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski, en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022-2076 du 27 juillet 2022, du préfet de Seine-Saint-Denis portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0059 du 17 janvier 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la décision DRIEAT-IDF-2023-0060 du 17 janvier 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la note du 19 janvier 2023 de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la ville de Paris, section des tunnels, des berges et du périphérique du 10 février 2023 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 13 février 2023 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 13 février 2023 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord d'Île-de-France du 13 février 2023 ;

Vu l'avis du directeur des routes d'Île-de-France du 13 février 2023 ;

Vu l'avis du le Commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France du 15 février 2023 ;

Vu l'avis de la ville de Colombes du 16 février 2023 ;

Vu l'avis de la ville de Gennevilliers du 20 février 2023 ;

Vu l'avis de la ville de Villeneuve-la-Garenne du 20 février 2023 ;

Vu la demande transmise par le Département des Projets Olympiques le 22 février 2023, faisant suite à la demande formulée par Chantiers Modernes Construction et EUROVIA le 10 février 2023 ;

Considérant que les travaux d'aménagement de l'échangeur Pleyel A86 et de réalisation des écrans anti bruit du village des athlètes, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 06 mars 2023 et jusqu'au mercredi 08 mars 2023 (Semaine 10 de 2023), de 22h00 à 05h30, la circulation est interdite sur l'autoroute A86 Nord Chaussée

intérieure, entre l'Autoroute A15 et la bretelle d'accès n° 9. Ces restrictions interviennent dans le cadre des travaux de réalisation des écrans anti bruit du village des athlètes et de réaménagement de l'échangeur Pleyel à Saint-Denis.

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Échangeur A15 A86,
- A15 (sens province-Paris) bretelle D vers A86 intérieure,
- Échangeur 6 bretelle 7 RD986 vers A86 intérieure,
- Échangeur 7 bretelle 3 RD7 vers A86 intérieure.

Déviation durant ces nuits :

Les usagers provenant de l'A86, sens intérieur, empruntent la RN315 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD7 jusqu'au pont de Saint-Ouen. Ils empruntent ensuite la RD22 jusqu'à la mairie de Saint-Ouen et la RD410 jusqu'à la rue du Landy. À l'exception des gabarits supérieurs à 4m, ils empruntent ensuite la rue de Landy jusqu'au stade de France en suivant la direction « A86 (Bobigny) ». Les usagers peuvent récupérer l'A86 intérieure à l'échangeur 9 près du Stade de France.

Pour les gabarits supérieurs à 4m, ils poursuivent la RD410 vers le nord jusqu'à la RD24 qu'ils empruntent jusqu'à la RD30 d'où ils suivent la direction « A86 (Bobigny) ».

Du mercredi 08 mars 2023 au vendredi 10 mars 2023 et du lundi 20 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023 (Semaine 10 et 12 de 2023), de 22h00 à 05h30, la circulation est interdite sur l'autoroute A86 Nord Chaussée intérieure, entre la route principale du Port, l'Autoroute A15 et la bretelle d'accès n° 9. Ces restrictions interviennent dans le cadre des travaux de réalisation des écrans anti bruit du village des athlètes et de réaménagement de l'échangeur Pleyel à Saint-Denis.

Durant ces mêmes nuits, les bretelles suivantes, donnant accès à ce tronçon, sont fermées :

- Entrée de l'échangeur 4 : bretelle 21 route du Port vers A86 intérieure,
- Entrée de l'échangeur 5 : bretelle 23 RD19 vers A86 intérieure,
- Échangeur A15 A86,
- A15 (sens province-Paris) bretelle D vers A86 intérieure,
- Échangeur 6 bretelle 7 RD986 vers A86 intérieure,
- Échangeur 7 bretelle 3 RD7 vers A86 intérieure,

Déviation durant ces nuits :

Les usagers provenant de l'A86, sens intérieur, empruntent les itinéraires de déviation S50 et S51 jusqu'au RD20 (quai Aulagnier), empruntent la RD20 jusqu'au quai de Seine, puis empruntent la RD22 et la RD14 jusqu'à la porte de Clignancourt pour enfin emprunter le boulevard périphérique de Paris, sens intérieur jusqu'à la Porte de Bagnolet. Les usagers peuvent alors récupérer l'A86 via l'A3.

En cas de fermeture du périphérique, les usagers rejoignent les boulevards des Maréchaux.

À compter du lundi 20 mars 2023 et jusqu'au vendredi 24 mars 2023 (Semaine 12 de 2023), de 22h00 à 05h30, la circulation est interdite sur l'autoroute A86 Nord chaussée extérieure, entre l'échangeur 9 (Stade de France) et l'échangeur 8 (Pleyel). Ces restrictions interviennent dans le cadre des travaux de réalisation des écrans anti bruit du village des athlètes et de réaménagement de l'échangeur Pleyel à Saint-Denis.

Déviation durant ces nuits:

Les usagers de l'A86, dans le sens de circulation extérieur et se rendant vers Nanterre, empruntent :

L'A3 dans le sens de circulation Paris-province, puis l'A1 dans le sens de circulation province-Paris puis

le boulevard périphérique sens extérieur.

En cas de fermeture du périphérique, les usagers rejoignent les boulevards des Maréchaux.

Article 2

Horaire de fermeture et réouverture :

La fermeture effective est à 22h00.

Les opérations préalables à la réouverture débutent à 04h30 pour les bretelles et à 05h00 pour l'axe.

La réouverture est effective à 05h30.

Article 3

La signalisation contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

Pour l'A86 Nord, chaussée intérieure, les opérations de pose et de retrait du balisage, de maintenance et d'entretien de la signalisation routière, prescrits ci-dessus, excepté la fermeture de la bretelle de sortie 8a et 8b, sont effectués par :

Pour la nuit du 07 au 08 mars 2023 :

- **Chantiers Modernes Construction via SIGNATURE**

Adresse : Site de Roissy, Base vie est - Parcelles 23-24, 77990 Le Mesnil-Amelot

Contact 1 : Astreinte SIGNATURE

Téléphone : 06 25 69 26 97

Contact 2 : Julien RIDENE (pour le compte du groupement d'entreprises)

Téléphone : 06 34 62 24 26

Sous le contrôle de l'entreprise :

- **MOE – PCM GC&OA**

Adresse : 1 Rue de Maconnais 91090 Lisses

Contact; Céline BIGNIER

Téléphone : 06 80 64 31 28

Pour les autres nuits :

- **Eurovia via SIGNATURE**

Adresse : 1 rue de l'Ecluse des vestus, 93 300 Aubervilliers

Contact 1 : Olivier GABET

Téléphone : 06 09 30 18 87

Courriel : olivier.gabet@signature.eu

Contact 2 : Sebastien DATHY

Téléphone : 06 14 40 40 97

Contact 3 : Alexandre LAVIEC (pour le compte du groupement d'entreprises)

Téléphone : 06 14 57 57 46

Sous le contrôle de l'entreprise :

- **MOE – INGEROP Conseil et Ingénierie**

Adresse : 18, rue des Deux Gares 92500 Rueil-Malmaison

Contact : Yoan GIOT

Téléphone : 06 25 37 36 84

Courriel : yoann.giot@ingerop.com

Pour l'A86 Nord, chaussée extérieure, les opérations de pose et de retrait du balisage, de maintenance et d'entretien de la signalisation routière, prescrits ci-dessus, excepté la fermeture de la bretelle de sortie 8a et 8b, sont effectués par :

L'UER de Saint-Denis (DiRIF / AGER-Nord)

Adresse : 1 rue du Bec-à-Loué, 93200 Saint-Denis

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis et de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 7

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis ;
Le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord d'Île-de-France ;
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France ;
Le président du conseil départemental de la Seine Saint-Denis ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
La Maire de Paris ;
Le Maire de Saint-Denis ;
Le Maire de Villeneuve-la-Garenne ;
Le Maire de Gennevilliers ;
Le Maire de Colombes ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 février 2023,

Pour les préfets des Hauts-de-Seine et de
Seine-Saint-Denis,
par subdélégation,
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation
Routière
Signé
Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0207

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD909, avenue de Stalingrad, entre l'avenue Kléber et le Boulevard de Valmy à Colombes, pour des travaux de pose de raccordement au réseau gaz.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 22 février 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Colombes du 22 février 2023 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 24 février 2023 ;

Considérant que la RD909 à Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de pose de raccordement au réseau gaz nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 27 février 2023 et jusqu'au lundi 27 mars 2023, de 10h00 à 16h00, sur la RD909, avenue de Stalingrad, entre l'avenue Kléber et le Boulevard de Valmy à Colombes, les travaux de pose de raccordement au réseau gaz impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue de Stalingrad (RD909) à Colombes est composée de deux fois deux voies.

Sont neutralisées :

- la voie de droite à l'aide de dispositifs GBA,
- la bande cyclable, les cyclistes circulent sur la voie restante,
- La circulation piétonne est déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

Ouverture d'une tranchée pour la réalisation d'un branchement gaz.

Article 3

La vitesse des véhicules de toute nature est limitée à **30 km/h** sur toute la section considérée.

Les travaux sont réalisés, tous les jours, à l'exception des samedis, des dimanches et les jours fériés.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **BIR**,
2, rue de l'Escouvrier – 95200 Sarcelles
Contact : Monsieur Niroojan Pushparasa
Portable : 06.98.28.95.25
Courriel : npushparasa@bir-reseaux.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 février 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation
Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières
Service Sécurité des Transports et des
Véhicules

Signé

Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>